



FONDS POUR L'EGALITE ENTRE LES SEXES
Accélérer les progrès vers l'autonomisation politique et économique des femmes

Juillet 2009

Appel à propositions

L'UNIFEM a le plaisir d'annoncer le premier appel à propositions du Fonds pour l'Égalité entre les Sexes, une initiative regroupant plusieurs donateurs dans le but de promouvoir des programmes à impact élevé en matière d'égalité entre les sexes et portant essentiellement sur l'autonomisation économique et/ou politique des femmes aux niveaux local et national. Lancé avec une contribution initiale de 65 millions de \$ EU (soit 50 millions Euros) de la part du Gouvernement espagnole, le Fonds acceptera les requêtes des organisations aussi bien gouvernementales que non gouvernementales et/ou les partenariats entre ces secteurs ou à l'intérieur de ceux-ci.

Un Secrétariat gère les activités du Fonds au niveau du siège social de l'UNIFEM à New York, aux Etats-Unis. Un **Comité de pilotage**, composé d'un groupe rotatif de représentants issus de la communauté des bailleurs de fonds et des pays de mise en œuvre du programme, des ONG et des agences multilatérales, constitue l'organe d'orientation du Secrétariat. Des **Comités techniques** composés d'experts régionaux en matière d'autonomisation économique et politique des femmes sont chargés d'examiner les différentes propositions.

Les subventions du Fonds pour l'égalité entre les sexes sont accordées sur une base strictement concurrentielle. Au maximum, 30 programmes innovateurs et orientés vers l'impact bénéficieront en priorité des subventions qui seront accordées par le Fonds. **Pour la soumission de toute demande de subvention, il vous est demandé de lire attentivement les directives ci-après, avant de remplir et de soumettre en ligne le formulaire de note conceptuelle pour la demande de subvention appropriée.**

Veillez consulter le site Internet du Fonds au

http://www.unifem.org/partnerships/fund_for_gender_equality/ pour les mises à jour et pour de plus amples détails concernant la procédure de demande de subvention.

I. TYPES DE SUBVENTIONS

Les bénéficiaires potentiels de subventions pourraient solliciter l'un des deux types de subventions suivants:

1. Subventions de mise en œuvre

Le montant qui sera accordé au titre de subventions de mise en œuvre variera entre **2 à 5 millions de \$ EU**, et sera distribué au cours d'une période de deux à quatre ans. Ces subventions seront destinées à soutenir des programmes au sein des pays disposant de projets, politiques ou lois visant à accélérer les progrès vers l'objectif de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et qui sont prêts pour la mise en œuvre. Les exemples des

politiques cibles comprennent les lois ou politiques spécifiques en rapport avec l'égalité entre les sexes et les droits humains de la femme (par exemple, une loi qui a été approuvée sur les droits des femmes à l'héritage) ou les dispositions/résolutions prises dans les Stratégies nationales de développement (par exemple, les stratégies de réduction de la pauvreté ou la réforme électorale). Le processus de soumission de demande de subventions de mise en œuvre comporte deux étapes. La première étape est celle qui consiste à soumettre en ligne, au plus tard le 30 septembre 2009, le formulaire de note conceptuelle pour la demande de subvention de mise en œuvre. A la deuxième étape, en décembre 2009, les organisations sélectionnées seront invitées, à élaborer un descriptif complet du programme proposé; ce descriptif complètera la note conceptuelle soumise lors de la première étape en septembre. Veuillez noter que l'invitation à développer un descriptif complet de votre programme ne garantit pas l'approbation finale de votre programme. Les décisions finales concernant les subventions de mise en œuvre seront annoncées en avril 2010. Pour solliciter une subvention de mise en œuvre, il vous est demandé de remplir le formulaire de note conceptuelle pour la demande de subvention de mise en œuvre.

2. Subventions catalyseur

Le montant qui sera accordé au titre de subventions catalyseur variera de **100.000 à 500.000 \$ EU**, distribué sur une période allant de un an à deux ans. Un nombre limité de subventions sera disponible là où des projets, politiques ou lois prêts pour la mise en œuvre n'existent pas encore. Ces subventions seront destinées à soutenir la mise en place de coalitions ou partenariats stratégiques, susceptibles de jouer un rôle catalyseur pour l'élaboration et l'approbation des projets, politiques ou lois visant à accélérer les progrès vers l'égalité entre les sexes aux niveaux national et local. Les demandes de subventions catalyseur pourraient, entre autres, porter sur la formulation ou le renforcement du consensus sur une loi en élaboration ou une proposition de projet en matière d'égalité entre les sexes, y compris les initiatives collectives visant à s'assurer que les processus nationaux de politique et de planification – depuis la révision des codes électoraux jusqu'au renforcement des aspects d'égalité entre les sexes dans les politiques spécifiques du travail – contribuent à la promotion de l'égalité entre les sexes. Une fois qu'un projet, une politique ou une loi a été élaboré(e) et approuvé(e), les institutions bénéficiaires de subvention catalyseur ayant contribué au succès de ce processus seront éligibles pour solliciter, dans l'avenir, une subvention beaucoup plus substantielle pour la mise en œuvre du programme. Les candidats intéressés par ce type de subvention devront soumettre, au plus tard le 30 septembre 2009, la note conceptuelle pour la demande de subvention catalyseur. Les décisions finales sur les subventions catalyseur seront annoncées en décembre 2009. Pour solliciter une Subvention catalyseur, il vous est demandé de remplir le formulaire de note conceptuelle pour la demande de subvention catalyseur.

Pour toutes les subventions, les programmes proposés pourraient couvrir des initiatives régionales, nationales ou locales, mais chacune d'entre elles devra montrer la portée de sa contribution à la mise en œuvre des engagements pris en matière d'égalité entre les sexes aux niveaux national et/ou local, et qui produiront des résultats concrets et mesurables dans la vie des femmes et des filles durant la période du programme.

II. CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Date limite de soumission des Notes de concept pour les demandes de subventions catalyseur et pour les demandes de	30 septembre 2009
--	-------------------

subventions de mise en œuvre	
Période pour la soumission en ligne de la note conceptuelle pour la demande de subvention	15–30 September 2009**
Invitation à soumettre le document complet du programme de mise en œuvre (seuls les candidats sélectionnés pour les subventions de mise en œuvre seront invités à soumettre le document de programme complet) *	Décembre 2009
Notification sur les décisions concernant la subvention (pour les subventions catalyseur)	Décembre 2009
Notification sur les décisions concernant la subvention (pour les subventions de mise en œuvre)	Avril 2010

* *L'invitation à soumettre un document complet du programme de mise en œuvre ne signifie pas qu'une subvention sera nécessairement accordée.*

** *Toutes les candidatures relatives à la note de concept devront être soumises au plus tard le 30 septembre à 23h59', heure de l'Est des Etats-Unis d'Amérique, à New York. Les notes de concept qui seront reçues après la date limite ne seront pas prises en considération*

Prière de noter que le 30 septembre 2009 est la date limite de réception des notes de concept aussi bien pour les subventions de mise en œuvre que pour les subventions catalyseur. Le formulaire de demande en ligne sera ouvert le 15 septembre sur le site Web : http://www.unifem.org/partnerships/fund_for_gender_equality/. Entre-temps, vous serez en mesure de télécharger, à partir de ce site Web, la version PDF du dossier de candidature de note de concept pour vous permettre de vous préparer d'avance à postuler en ligne durant la période de soumission des candidatures. Toutes les informations devront être fournies en utilisant le logiciel de demande en ligne.

Les candidatures peuvent être soumises en Arabe, en Anglais, en Français, en Russe ou en Espagnol. Le Fonds n'acceptera pas de candidatures soumises par email, par courrier postal et/ou par télécopie. Le Secrétariat du Fonds pour l'égalité entre les sexes accusera réception des dossiers de candidatures soumises en ligne, à travers une confirmation par la voie du courrier électronique. Vous serez à même d'accéder à votre dossier de candidature et voir les mises à jour sur votre situation, grâce à l'identificateur de l'utilisateur que vous créerez au moment de l'introduction de votre candidature. Etant donné le nombre élevé de demandes que reçoit le Fonds pour l'égalité entre les sexes, seuls les candidats sélectionnés pour examen approfondi des candidatures seront contactés.

Si vous rencontrez des problèmes dans le processus de soumission des candidatures en ligne, prière contacter par email le Secrétariat du Fonds à New York (Etats-Unis), à l'adresse ci-après : fund.genderequality@unifem.org, ou visiter notre site Web: http://www.unifem.org/partnerships/fund_for_gender_equality/ pour les mises à jour et les annonces.

III. ELIGIBILITE

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant des programmes dans des pays et/ou territoires donnés de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, des Etats Arabes, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Europe Centrale et de l'Est, ainsi que du Commonwealth des Etats Indépendants peuvent soumettre leurs dossiers de demande de subvention du Fonds pour l'égalité des sexes. Chaque organisation ou agence est autorisée à ne soumettre qu'un dossier de demande de subvention par cycle.

Les structures ci-après sont habilitées à soumettre leurs dossiers de demande de subvention du Fonds pour l'égalité entre les sexes

- Les organisations gouvernementales: Il s'agit, entre autres, des ministères chargés de l'égalité de genre, des Finances, du Travail et de la Justice ; des agences intergouvernementales régionales*; des commissions des droits humains et des commissions électorales ; des structures de l'administration locale ; des groupes de femmes parlementaires, etc. Il est demandé aux acteurs étatiques (y compris ceux œuvrant dans le cadre des partenariats) de fournir les preuves de contribution financière** pour le programme, tel que délimité dans la Section VI ci-après.
- Les organisations non gouvernementales et la société civile: Il s'agit, entre autres, des ONG des femmes et des réseaux de la société civile; des organisations communautaires des femmes; des centres de recherche des femmes, des organisations des travailleurs et des organisations des droits humains, etc*. Les candidats devront être légalement enregistrés dans le pays de mise en œuvre.

** Les organisations internationales, les organisations régionales ainsi que les agences intergouvernementales régionales peuvent soumettre leurs dossiers de candidature, mais elles devront montrer que leur programme est en conformité avec les priorités établies au niveau national en matière de développement dans un pays spécifique.*

*** Les contributions gouvernementales requises seront évaluées par rapport au budget annuel de l'agence gouvernementale et seront considérées comme reflétant le niveau d'engagement à la pérennité du programme.*

- Les partenariats:
 - Entre les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales
 - Parmi plusieurs organisations non gouvernementales et/ou les réseaux de la société civile
 - Parmi plusieurs entités gouvernementales

Dans le cas de sélection d'un partenariat donné, les fonds peuvent être déboursés au maximum aux deux organisations directrices du partenariat. Toutefois, le programme peut avoir, le cas échéant, le plus de partenariats possible. Si le partenariat n'est composé que des organisations de la société civile et des ONG, au moins l'un des partenaires principaux concernés dans le dossier de demande de subvention devra être juridiquement enregistré dans le pays ou un des pays participants au programme. Il sera demandé aux partenaires d'expliquer en détail le bien fondé ainsi que le processus du partenariat, les

rôles et les responsabilités de chaque organisation, la répartition et la gestion du budget pour les deux organisations directrices.

- Les nouvelles initiatives ainsi que les programmes existants qui se basent sur les efforts visant à élaborer ou à mettre en œuvre des projets, des politiques ou des lois peuvent également soumettre leurs dossiers de demande de subventions.

Les subventions du Fonds pour l'égalité entre les sexes ne seront pas accordées aux :

- Organisations multilatérales (Organisations des Nations Unies, Institutions financières internationales, etc.)***
- Entités du secteur privé***
- Autorités publiques particulières ou aux simples citoyens

**** Les organisations multilatérales et les entités du secteur privé peuvent néanmoins être partenaires dans le programme proposé.*

- De plus, les programmes visant *exclusivement* à mettre fin à la violence faite à l'égard des femmes ne seront pas pris en considération par le Fonds pour l'égalité entre les sexes (étant donné que ces programmes bénéficient de l'appui du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, voir le site Web : http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund.php)

Le Fonds pour l'égalité entre les sexes accordera la priorité aux:

- Programmes avec des étapes claires, réalisables, et ayant fait l'objet de budgétisation pour le suivi et l'évaluation
- Programmes intégrant les politiques locales ou nationales avec les stratégies nationales de développement, les programmes sectoriels, les stratégies de réduction de la pauvreté basées sur les OMD et/ou sur la CEDAW, particulièrement pour les subventions de mise en œuvre
- Programmes impliquant des partenariats stratégiques
- Programmes indiquant les changements qui résulteront des efforts fournis par les groupes spécifiques des femmes et des filles. Les projets devront être spécifiques sur :
 - L'attention accordée aux groupes spécifiques, particulièrement ceux qui sont les plus marginalisés (par exemple, les femmes travailleuses du secteur informel, les femmes travailleuses migrantes, les travailleuses domestiques, les femmes affectées et/ou infectées par le VIH/Sida, les femmes de certains groupes raciaux et ethniques, les femmes chefs de ménages, etc.)
 - L'emplacement (par exemple : milieu urbain, rural, etc.)
 - L'âge (par exemple: filles adolescentes, femmes d'âge mûr, etc.)
- Programme innovateurs impliquant des acteurs importants pour la réalisation des droits de la femme notamment les hommes, les jeunes et les organisations religieuses.
- Programmes avec des fonds obtenus d'autres sources de bailleurs de fonds et/ou avec des niveaux élevés de contribution et d'engagement du gouvernement

- Les programmes qui aident à promouvoir le rôle de la société civile en étendant le dialogue politique et/ou qui contribuent au développement du processus participatif et consultatif pour la société civile dans les mécanismes de création, de mise en œuvre et de responsabilité pour les politiques en rapport avec les femmes ou concernant leurs droits.
- Projets/stratégies durables pouvant être réalisés dans une période de temps raisonnablement court
- Programmes dans lesquels les acteurs des droits des femmes et les acteurs classiques sont impliqués. A titre d'exemple, là où les mécanismes nationaux et ONG œuvrant en faveur des femmes assurent la direction dans un dossier de candidature, le niveau d'implication des acteurs classiques dans le projet – à savoir les ministères, les parlementaires, etc. – constituera un critère clé de détermination du soutien. L'inverse sera également vrai : là où les projets sont soumis par une institution officielle, le niveau auquel les entités de droits des femmes ont un rôle clé à jouer constituera un critère clé pour la détermination de l'appui.

IV. CONTEXTE ET OBJET DU FONDS POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'engagements pris aux niveaux national, régional et international, ainsi que de stratégies, projets, politiques et lois correspondants pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cependant, il sied de noter le niveau inégal des progrès réalisés en ce qui concerne le respect de ces engagements et l'octroi des ressources nécessaires à cet effet. Le **Fonds pour l'égalité entre les sexes** vise à aider les partenaires à convertir ces engagements et projets en actions concrètes au niveau national, avec un accent particulier sur l'autonomisation économique et politique des femmes.

Le Fonds est conforme au consensus de Monterrey (2002), à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), ainsi qu'à l'Agenda pour l'action d'Accra (Septembre 2008). Il est destiné à maximiser le niveau d'appropriation, d'harmonisation et d'alignement sur les stratégies nationales, à travers le soutien aux stratégies globales faisant l'objet d'appropriation au niveau national pour accélérer les progrès en matière d'égalité de genre et le respect des engagements vis-à-vis des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la Plate-forme d'action de Beijing, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW), ainsi que d'autres accords signés au niveau international et régional.

Le rapport de l'UNIFEM sur « *le progrès des femmes à travers le monde 2008-2009* », ainsi que bien d'autres évaluations sur le progrès dans l'atteinte des OMD et l'égalité de genre ont mis en exergue des aspects clés de genre liés au processus d'autonomisation économique et politique des femmes qui sont en retard presque dans chaque indicateur clé. Au niveau mondial, 60 pourcent des travailleurs familiaux sont des femmes (UNIFEM, p.13), et huit sur dix femmes travailleuses en Afrique et en Asie sont dans des circonstances d'emploi précaire (UNIFEM, p.54). Cette situation a été aggravée par la crise économique et financière actuelle qui – combinée aux situations de crise alimentaire et de crise liée au changement climatique – pèse lourdement sur les communautés pauvres, avec des conséquences spécifiquement liées au sexe. De plus, l'indicateur des OMD sur la proportion des femmes dans les systèmes législatifs nationaux a stimulé l'intérêt dans la promotion de la participation politique des femmes. Pourtant, en 2009, il n'y a que 24 pays qui ont réalisé 30 pourcent de représentation des femmes au niveau de la chambre basse du parlement/parlement monocaméral, la moyenne au

niveau mondial n'a augmenté que de 11,3 pourcent en 1995 à 18,3 pourcent à la fin de 2008 (Voir *Women in Parliament in 2008*, Inter-Parliamentary Union, p. 1).

Le Fonds pour l'égalité entre les sexes soutiendra les programmes stratégiques cherchant à réduire l'impact négatif de la crise économique et financière sur les femmes – et le lien que ces crises ont avec le changement climatique et l'insécurité alimentaire – à travers le suivi de la mise en œuvre des politiques et des lois qui encouragent l'autonomisation économique et politique des femmes au niveau national.

Pour répondre à ces préoccupations, le Fonds pour l'égalité entre les sexes vise à:

- Augmenter les ressources financières et techniques disponibles au niveau du pays pour la mise en œuvre des priorités, des plans et projets qui font l'objet d'appropriation aux niveaux local et national, afin d'accélérer les progrès vers l'autonomisation économique et politique des femmes
- Promouvoir l'harmonisation et l'alignement des priorités parmi les partenaires nationaux et les donateurs et entre ces derniers, afin d'accroître le potentiel pour l'appropriation au niveau national des plans et projets visant à accélérer l'autonomisation des femmes et à renforcer les institutions et réseaux œuvrant pour l'égalité entre les sexes comme élément essentiel de motivation à l'action et à la redevabilité.

V. SECTEURS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Les paragraphes ci-après présentent les catégories possibles des résultats aussi bien à long terme qu'à moyen terme du domaine d'autonomisation politique et économique des femmes, qui pourraient être proposées aussi bien pour les subventions catalyseur que pour les subventions de mise en œuvre:

L'autonomisation politique des femmes encourage la participation des femmes et renforce leur voix ainsi que leur leadership et leur influence dans la prise des décisions dans toutes les sphères de la vie. Elle contribue à la promotion des droits civils et politiques des femmes, et cela conduit à une distribution équitable de pouvoir tout en traduisant les politiques de l'égalité des sexes en des systèmes concrets pour la mise en œuvre. Elle transforme également les institutions et contribue à la promotion de l'accès à la justice de genre. Les résultats clés dans ce domaine pourraient inclure, entre autres :

- **La promotion de l'accès des femmes et de leur participation dans les instances de prise des décisions:** Possibilités accrues pour les femmes de partager les sièges et le leadership au sein des parlements nationaux, des organisations locales, des parties politiques, du gouvernement, du secteur privé, de la communauté ; pourcentage accru des femmes- particulièrement celles des groupes marginalisés sur la base de leur appartenance raciale ou ethnique – dans les instances de prise des décisions ; obstacles réduits pour les femmes de postuler les postes politiques et les maintenir (y compris les financements accrus, la sécurité/la protection, l'exercice des mandats politiques et accès aux médias); etc.
- **Renforcement de l'influence des femmes dans la prise de décisions:** Efficacité accrue des groupes des femmes œuvrant pour la promotion de l'autonomisation des

- femmes et l'égalité des sexes ; capacité accrue des leaders politiques dans l'élaboration des budgets et des politiques publiques qui prennent en compte la dimension genre ; dimensions renforcées dans la gouvernance électronique et d'autres initiatives de droit à l'information; capacité accrue des réseaux et mouvements des femmes à promouvoir et à accroître le niveau de redevabilité pour le respect des engagements pris en matière d'égalité des sexes ; aptitude accrue des associations de femmes ainsi que des différents mécanismes institutionnels chargés de promouvoir les droits des femmes à travailler avec les décideurs politiques et à faire le suivi des progrès réalisés par ces derniers dans le respect des engagements pris en matière d'égalité des sexes ; les femmes leaders des autres mouvements sociaux déjà en position de pouvoir sont sensibilisées sur l'égalité des sexes et la justice de genre, etc.
- **Transformation des institutions et réalisation de la justice de genre:** Services juridiques étendus et améliorés pour les femmes (y compris l'alphabétisation juridique pour les hommes et les femmes, ainsi que la procédure d'intérêt public pour mettre fin à la violence basée sur le genre ; capacité accrue du personnel judiciaire et de mise en application de la loi pour la mise en œuvre des lois et des directives sur l'égalité des sexes (y compris la CEDAW) ; la capacité des mécanismes et des défenseurs des droits des femmes à assurer le suivi des mécanismes de la justice pour la réalisation de la justice de genre est renforcée ; partenariats durables avec des systèmes judiciaires du droit coutumier et les systèmes officiels en vue de renforcer leur niveau de conformité aux normes des droits des femmes et du droit international humanitaire ; la réforme judiciaire en conformité avec les garanties constitutionnelles et juridiques des droits des femmes est réalisée, etc.

L'autonomisation économique des femmes renforce la voix ainsi que le leadership et l'influence des femmes dans les politiques et programmes économiques en vue d'assurer la promotion et la protection de l'égalité des chances et des droits aussi bien dans les sphères publiques que dans les sphères privées. Elle renforce les aptitudes des femmes à établir clairement leurs priorités, à organiser et à initier l'action collective pour l'amélioration de différentes options de leurs moyens de subsistance, et soutient le développement communautaire reposant sur l'actif pour réduire l'impact différencié de la pauvreté selon le sexe. Elle permet de réaliser la justice de genre, à partir de la reconnaissance de la valeur du travail de pourvoyeuse de soins non rémunéré jusqu'aux cas de protection sociale pour les femmes, y compris ceux liés à la crise économique et financière actuelle, et la relation qu'elle a avec le changement climatique et l'insécurité alimentaire. Les résultats clés dans ce domaine pourraient comprendre, entre autres :

- **La promotion de l'accès aux ressources et aux opportunités d'ordre économique :** Projets et politiques aux niveaux national ou local qui prennent en compte les voix des femmes et la situation de la plupart des femmes marginalisées (par exemple, les femmes du milieu rural, les femmes migrantes, les femmes chefs de ménages, les femmes autochtones et les femmes issues d'autres groupes raciaux et ethniques, les femmes travailleurs domestiques, les femmes travaillant dans le secteur informel, et les femmes affectées par le VIH/Sida, etc.) sont suffisamment financés et mis en œuvre ; un plus grand nombre d'options de moyens de subsistance disponibles pour les femmes au sein des économies de type formel et informel (y compris l'attention particulière accordée aux femmes entrepreneurs, à leur manque d'accès aux services financiers et à d'autres obstacles qui les empêchent de s'intégrer dans les économies de type formel) ;

processus de création d'entreprises amélioré pour les femmes (y compris la formation aux compétences nécessaires dans le domaine des affaires et de la gestion, aux technologies productives, et à l'agriculture durable) ; etc.

- **Le renforcement de l'influence des femmes dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions :**

Le leadership des femmes dans le développement économique communautaire est renforcé (y compris dans les organisations des fermiers, les comités et organes qui déterminent le développement économique et les politiques de décentralisation, les organes qui déterminent les politiques de l'environnement et de sécurité alimentaire) ; des mesures spéciales temporaires ou programmes d'accréditation permettant d'accroître l'influence des femmes dans les postes de direction au sein du secteur privé sont instituées ; la capacité est renforcée pour adopter et mettre en œuvre un système d'administration publique et des politiques fiscales qui s'appuient sur l'analyse sexospécifique des allocations budgétaires, des dépenses et des revenus publics ; capacités renforcées des Ministères des finances, des commissions financières parlementaires ou organes similaires à assurer l'application et le suivi d'un système budgétaire qui tient compte des sexospécificités surtout dans les budgets du développement sectoriel; des programmes approfondis de renforcement des capacités pour les Ministères chargés de la condition féminine ainsi que d'autres structures du domaine de genre pour le renforcement des mécanismes de gestion, de mobilisation des ressources et de capacités d'analyse sexospécifique (intégration du genre, analyse de genre, suivi et évaluation qui tiennent compte des sexospécificités) pour influencer la mise en œuvre des politiques d'équité en matière de genre sont renforcés ; les priorités et intérêts d'ordre économique des femmes sont intégrés dans les accords régionaux sur le commerce ; etc.

- **La transformation des institutions, la justice de genre et la protection sociale pour les femmes dans la sphère économique :** les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage sont garantis et mis en œuvre ; les inégalités des sexes en matière d'emploi sont éliminées à travers le renforcement de la protection sociale pour les femmes œuvrant dans le secteur informel (y compris le travail non rémunéré) et/ou l'élimination des disparités en matière de rémunération, et des inégalités d'accès aux professions dans le secteur formel ; les politiques d'emploi aux niveaux régional, national et local sont en conformité avec les normes et les accords en matière de travail sur le plan international ; les garantis en matière de protection sociale pour les femmes dans le cadre des programmes visant à stimuler l'économie sont assurés et appliqués ; etc.

VI. CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS EN PIECES JOINTES

Les notes conceptuelles de demande de subvention seront éliminés à un stade précoce si elles ne répondent pas aux conditions ci-après***:

Conditions requises pour les subventions de mise en œuvre	Conditions requises pour les subventions catalyseurs
Identification d'un projet, d'une politique, d'une loi, ou de tout autre cadre existant qui vise à accélérer les progrès vers l'égalité entre les sexes	Identification d'une opportunité pour promouvoir, réviser, élaborer et/ou proposer un projet, une politique, une loi sur l'égalité

<p>et l'autonomisation des femmes, tel que convenu au niveau local et/ou national, et qui constituera le centre d'intérêt de la mise en œuvre. Prière de noter que le projet, la politique ou la loi ainsi identifié (e) doit être joint (e) au dossier de candidature. Inclure toute autre information nécessaire, y compris les budgets, les résolutions, etc. pour montrer que plusieurs parties prenantes sont favorables à la politique. Par exemple, inclure, entre autres, un projet national sur l'égalité des sexes ou une loi y afférente, et/ou l'un de ses éléments clé; des engagements pris en matière d'égalité des sexes dans le cadre d'une stratégie nationale de développement ou d'une stratégie de réduction de la pauvreté, et qui sont prêts pour la mise en œuvre ; une politique ayant fait l'objet de consensus pour introduire des mesures spéciales temporaires visant à accroître la participation politique des femmes ; une loi garantissant les droits de la femme à la propriété ou à l'héritage, ou les droits économiques des groupes exclus des femmes (femmes migrantes, femmes autochtones, femmes infectées ou affectées par le VIH/Sida, etc.) ; recommandations à un pays, contenues dans les observations finales du Comité de la CEDAW et ayant fait l'objet de consensus comme constituant une priorité pour la mise en œuvre au niveau national, etc.</p>	<p>des sexes aux niveaux local et national. Pareilles opportunités pourraient inclure la mise en place d'un partenariat/une coalition et/ou des processus consultatifs pour la participation de la société civile dans la création, la mise en œuvre, ainsi que les mécanismes de redevabilité des politiques en rapport avec les femmes et leurs droits. Par exemple, inclure le fait de proposer la législation nationale pouvant garantir les droits de la femme à la propriété et à l'héritage ; élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre des observations finales du Comité de la CEDAW ; renforcement de la voix et du leadership – et appui à la mise en place des coalitions et/ou mouvements renforçant les efforts des femmes en milieu rural et/ou dans le cadre de l'emploi au sein du secteur informel, afin de s'assurer que des engagements sont pris à l'égard des priorités établies dans le cadre des programmes visant à stimuler l'économie , ou des plans nationaux de développement, etc.</p>
<p>Note de concept remplie au complet et soumise au plus tard le 30 septembre 2009 à 23h59', heure de l'Est des Etats-Unis d'Amérique, à New York.</p>	<p>Note de concept remplie au complet et soumise au plus tard le 30 septembre 2009 à 23h59', heure de l'Est des Etats-Unis d'Amérique, à New York.</p>
<p>Une attention particulière accordée à un aspect d'autonomisation économique et/ou politique des femmes</p>	<p>Une attention particulière accordée à un aspect d'autonomisation économique et/ou politique des femmes</p>
<p>Lettre de recommandation d'une structure (gouvernementale, non gouvernementale ou multilatérale) de coordination des activités en matière d'égalité des sexes et/ou des groupes thématiques sur le genre de l'équipe nationale des Nations Unies (là où ils existent), indiquant le niveau de sensibilisation et/ou de volonté pour soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs définis.</p>	<p>Lettre de recommandation d'une structure (gouvernementale, non gouvernementale ou multilatérale) de coordination des activités en matière d'égalité des sexes et/ou des groupes thématiques sur le genre de l'équipe nationale des Nations Unies (là où ils existent), indiquant le niveau de sensibilisation et/ou de volonté pour soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs définis.</p>
<p>Une lettre de recommandation d'une autre partie</p>	<p>Une lettre de recommandation d'une autre</p>

prenante clé (tel qu'un ancien bénéficiaire des programmes de l'organisation sollicitant la subvention) non directement impliquée dans le programme proposé	partie prenante clé (tel qu'un ancien bénéficiaire des programmes de l'organisation sollicitant la subvention) non directement impliquée dans le programme proposé
Pour les ONG qui sont des organisations directrices dans le dossier de candidature : fournir la preuve juridique d'enregistrement et les statuts constitutifs dans le pays de mise en œuvre	Pour les ONG qui sont des organisations directrices dans le dossier de candidature : fournir la preuve juridique d'enregistrement et les statuts constitutifs dans le pays de mise en œuvre
Pour les agences gouvernementales: une déclaration écrite, et dans la mesure du possible, un état financier montrant la contribution financière du gouvernement pour co-financer le programme. Les contributions financières sont requis de la part des gouvernements (y compris dans le cas des partenariats), mais pas pour les ONG. Les contributions en nature (par exemple, locaux pour bureaux, personnel, facilités de conférence, couvertures médiatiques) pourraient être prises en considération, mais devront être estimées en valeur monétaire, et ne devront pas constituer plus de la moitié de la contribution totale. Le Fonds pour l'égalité entre les sexes examinera les différentes contributions, par rapport au budget annuel de l'agence, comme reflétant le niveau de l'engagement à la pérennité du programme.	Pour les agences gouvernementales: une déclaration écrite, et dans la mesure du possible, un état financier montrant la contribution financière du gouvernement pour co-financer le programme. Les contributions financières sont requis de la part des gouvernements (y compris dans le cas des partenariats), mais pas pour les ONG. Les contributions en nature (par exemple, locaux pour bureaux, personnel, facilités de conférence, couvertures médiatiques) pourraient être prises en considération, mais devront être estimées en valeur monétaire, et ne devront pas constituer plus de la moitié de la contribution totale. Le Fonds pour l'égalité entre les sexes examinera les différentes contributions, par rapport au budget annuel de l'agence, comme reflétant le niveau de l'engagement à la pérennité du programme.
Pour les ONG: les rapports annuels de l'organisation et les états financiers vérifiés pour les deux dernières périodes comptables	Pour les ONG: les rapports annuels de l'organisation et les états financiers vérifiés pour les deux dernières périodes comptables
Pour les agences gouvernementales : rapports annuels/situation des comptes au niveau des départements de la trésorerie et/ou au niveau de la Banque centrale du pays (pour les deux dernières années financières) proposé pour la mise en œuvre du programme	Pour les agences gouvernementales : rapports annuels/situation des comptes au niveau des départements de la trésorerie et/ou au niveau de la Banque centrale du pays (pour les deux dernières années financières) proposé pour la mise en œuvre du programme
Organigramme ou tout autre tableau montrant la place qu'occupe l'entité sollicitant la subvention au sein du gouvernement (pour les agences gouvernementales) ou la structure de l'organisation (pour les ONG)	Organigramme ou tout autre tableau montrant la place qu'occupe l'entité sollicitant la subvention au sein du gouvernement (pour les agences gouvernementales) ou la structure de l'organisation (pour les ONG)

*** Les documents requis en pièces jointes devront être scannés en avance et téléchargés en ligne pendant la période de soumission des dossiers de candidatures. Dans le cas où cela n'est pas possible, ces documents (**sauf la note conceptuelle pour la demande de subvention**)

peuvent être envoyés par courrier, **mais ces documents doivent porter un cachet de la poste indiquant la date du 20 septembre au plus tard, afin de s'assurer qu'ils seront reçus avant la date limite fixée.** Il est vivement recommandé que ces documents soient préparés d'avance pour ne pas être en retard par rapport au délai de soumission de la note conceptuelle pour la demande de subvention. Les notes conceptuelles qui seront reçues sans ces documents seront considérées comme étant incomplètes et seront retirées du processus de demande de subventions.

VII. IMPLICATION DE L'UNIFEM AVEC LE FONDS

L'UNIFEM est le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Il a été mis en place en 1976. Depuis plus de trois décennies d'existence, le Fonds a contribué (dans plus de 100 pays) à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes avec les partenaires des structures gouvernementales, y compris ceux des organisations non gouvernementales, multilatérales et bilatérales.

Dans son rôle d'administrateur du Fonds pour l'égalité des sexes, l'UNIFEM bénéficiera de l'appui de son réseau des programmes et bureaux établis à travers le monde, ainsi que de ses partenariats de longue date avec les champions de l'égalité des sexes autour de la planète, y compris ses travaux réalisés en collaboration avec des partenaires du système élargi des Nations Unies. Pour plus d'informations au sujet de l'UNIFEM, prière visiter notre site Web : www.unifem.org).